

REGLEMENT DE JEU CONCOURS

Article I :

MangAnime - Association, association Loi 1901, dont le siège se trouve au 9 avenue Médéric, 92360 Meudon, organise un jeu concours «Concours Chihayafuru» sur le site www.manganime.fr, du 28 avril à 16h00 au 8 mai 2016 à 20h00.

Article II :

En participant au jeu concours, chaque participant est tenu de prendre connaissance du présent règlement et d'en accepter les différentes dispositions.

Article III :

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, dans les DOM-TOM français, en Belgique, au Luxembourg et en Suisse, à l'exception de toute personne ayant participé à la conception ou la réalisation du jeu concours, de quelque manière que ce soit. Toute participation au jeu concours d'une personne mineure ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable de ses représentants légaux. Il ne sera accepté qu'une seule participation par participant (même identité, même adresse postale ou électronique etc.), les participants étant informés que l'association pourra être amené à procéder à des vérifications et à exclure les personnes n'ayant pas respecté ces points.

Article IV :

Pour participer au tirage au sort qui aura lieu à partir du lundi 9 mai, il suffit de partager l'article et/ou l'événement (sur Facebook), tweeter le concours (sur Twitter) et indiquer sa participation par un commentaire sur le site et de suivre Pika Edition et MangAnime sur le réseau social du partage. Toute participation ne respectant pas les conditions ci-dessus ne pourra être prise en compte. 3 gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les participants ayant respecté convenablement l'ensemble des règles.

Article V :

Les dotations mises en jeu sont :

Gagnants n°1 à 3 : Un tome au choix de Chihayafuru et des goodies. Les dotations sont non cessibles et nominatives, et il n'est pas possible d'obtenir leur contrevalet en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Article VI :

L'annonce des gagnants sera effectuée sur le site www.manganime.fr à partir du 9 mai. Seuls les gagnants seront informés du résultat de leur participation par mail. Ce mail informera les gagnants des modalités de remise de leur dotation. Si aucun retour n'est envoyé suite à ce mail dans un délai de 15 jours ou que le gagnant ne se conforme pas aux modalités de remise de son lot, sa participation sera considérée comme nulle et il renoncera ainsi à son lot. De même, tout lot retourné par La Poste pour quelque raison que ce soit sera considéré comme abandonné par le gagnant concerné. Dans ces deux cas, l'association se réserve le droit d'attribuer le lot concerné à un autre participant désigné conformément à ce présent règlement.

Article VII :

L'association se réserve le droit d'annuler, modifier, suspendre ou prolonger le jeu concours à tout moment, pour toute raison, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle pourra notamment, à tout moment et pour toute raison, remplacer les dotations par des dotations de natures et de valeurs commerciales similaires ou supérieures.